

Demande d'enregistrement de la plateforme de compostage et de préparation de bois biomasse de SARL HEDERA SOAE à Palisse (19)

HEDERA SOAE



IDENTIFICATION ET REVISION DU DOCUMENT

DOCUMENT	DE/6P91/5A59B/18/18
ENTREPRISE	SUEZ ORGANIQUE SAS
VERSION	Version 03
DATE	11/03/2019

REVISION DU DOCUMENT

VERSION	DATE	REDACTEUR(S)	QUALITE DU REDACTEUR(S)	CONTRÔLE	MODIFICATIONS
1	25/01/2019	Emilie MALVEAU	Ingénieur d'études	Denis Bougoin	25/01/2019
2	20/02/2019	Emilie MALVEAU	Ingénieur d'études	Denis Bougoin	06/03/2019
3	20/05/2019	Emilie MALVEAU	Ingénieur d'études	Denis Bougoin	19/06/2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
A DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
A1 ■ Identité du demandeur	8
A2 ■ Emplacement sur lequel l'activité doit être réalisée	8
A3 ■ Présentation générale du projet	11
A3.1 ■ Description du projet	11
A3.2 ■ Origine et nature des déchets traités	11
A3.3 ■ Nature et volume des activités	13
A3.4 ■ Description des activités.....	15
B PIECES JUSTIFICATIVES	22
B1 ■ Cartes et plans	23
B2 ■ Capacités techniques et financières	23
B3 ■ La comptabilité de l'installation vis-à-vis des zones environnementales et des schémas d'aménagement,	24
B3.1 ■ Données environnementales.....	24
B3.2 ■ Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	25
B3.3 ■ Plan d'urbanisme	26
B3.4 ■ Schémas d'aménagement sur l'eau	27
B4 ■ Récolement par rapport aux prescriptions des arrêtés ministériels d'enregistrement	27
C ANNEXES	31
C1 ■ Annexe 1 : Récépissé déclaration 2002 et agrément sanitaire	32
C2 ■ Annexe 2 : Récépissé de dépôt pour le changement d'exploitant	33
C3 ■ Annexe 3 : Preuve de dépôt de la demande de déclaration 2019/0006	34
C4 ■ Annexe 4 : Kbis	35
C5 ■ Annexe 5 : Plans de l'installation	36
C6 ■ Annexe 6 : Cerfa 15679*2 demande d'enregistrement Plans de l'installation	37
C7 ■ Annexe 7 : Suivi des températures sur l'installation de compostage	38
C8 ■ Annexe 8 : Plans d'épandages 2003, 2012, 2017 et données de synthèse	39
C9 ■ Annexe 9 : Procédure d'acceptation des déchets et fiche produit composts	40
C10 ■ Annexe 10 : Analyse d'eau 2018	41
C11 ■ Annexe 11 : Plan d'implantation des extincteurs, rapport de contrôle SOCOTEC et rapport annuel SDIS	42
C12 ■ Annexe 12 : Récolement aux prescriptions des arrêtés ministériels d'enregistrement	44

INTRODUCTION

La société HEDERA SOAE a repris en 2018 l'exploitation du site de compostage de Corrèze Amendement situé sur la commune de Palisse en Corrèze et exploité sous un régime déclaratif. Elle souhaite aujourd'hui faire évoluer le statut administratif du site et passer sous le régime de l'enregistrement.

Avant sa reprise par la société HEDERA SOAE, le site était exploité par la société Suez Organique (avec plusieurs changements de nom : d'abord Corrèze Amendement puis Agro Développement ensuite Terralys pour finir Suez Organique) sous un régime déclaratif (récépissé 2002234 du 19 septembre 2002). L'activité principale réalisée était le compostage de boues, de cendres et de sous-produits animaux (agrément FR191570 du 14 mars 2013) en mélange avec du déchet vert. Une activité de broyage pour alimenter des chaudières biomasses était également réalisée. Le changement d'exploitant pour ce site a été réalisé le 2 octobre 2018 (preuve de dépôt A-8-89xfrqx4v).

Annexe 1 : Récépissé 2002234 de déclaration 2002 et agrément sanitaire de 2013

Annexe 2 : Récépissé de dépôt pour le changement d'exploitant 2018

Annexe 3 : Preuve de dépôt de la demande de déclaration 2019/0006

Le présent document constitue la demande d'enregistrement du site. Il présente notamment :

- La demande d'enregistrement pour réaliser les activités de compostage et de préparation de bois biomasse : identité du demandeur, localisation de l'installation et description du projet,
- Les pièces justificatives suivantes :
 - Cartes et plans,
 - Les capacités techniques et financières de l'exploitant,
 - La comptabilité de l'installation vis-à-vis des zones environnementales et des schémas d'aménagement,
 - Un récolement par rapport aux prescriptions générales applicables à l'installation.

Dans ce dossier, nous nous placerons dans le cadre réglementaire fixé par :

- Activité de compostage :
 - L'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780,
 - L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 2171).
- Activité de préparation de bois biomasse :
 - L'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - L'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782),

- L'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Textes réglementaires communs aux deux activités :
 - L'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - Arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511.



A DEMANDE D'ENREGISTREMENT

A1 ■ Identité du demandeur

HEDERA SOAE

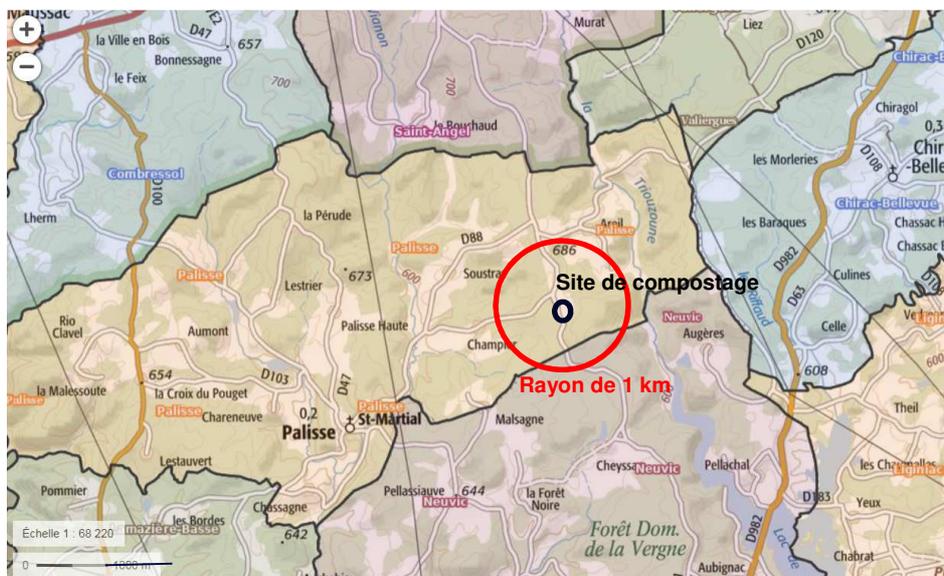
Représentée par M. Denis BOUGOIN Gérant
Société civile à responsabilité limitée
Siège social : 3 rue des chemineaux
41 130 CHATILLON/CHER.
N° SIRET : 500 960 968 00054

Annexe 4 : Extrait Kbis

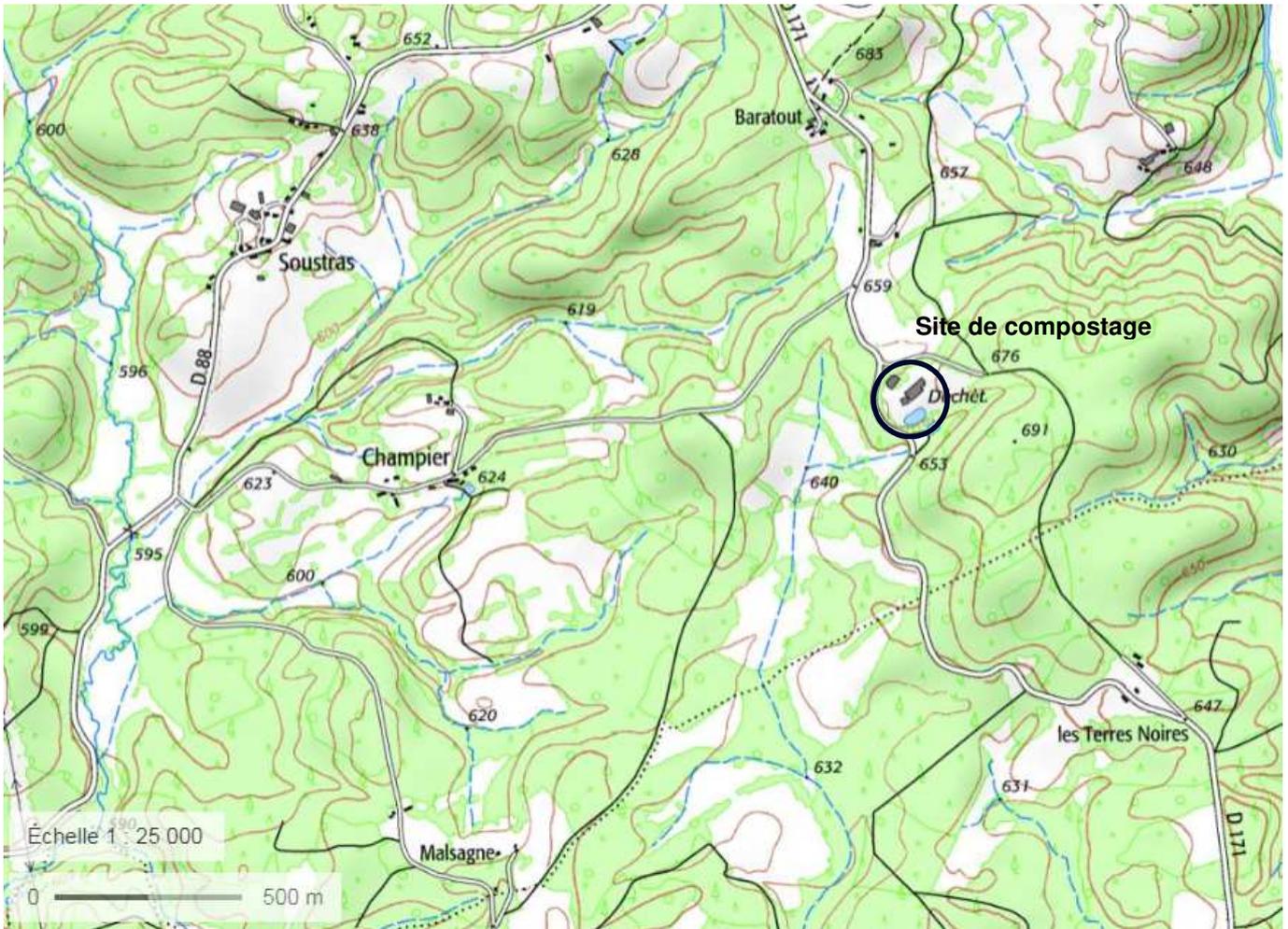
A ce jour, c'est Suez Organique le propriétaire du terrain ; ce dernier devrait devenir la propriété d'Hedera SOAE prochainement.

A2 ■ Emplacement sur lequel l'activité doit être réalisée

La plateforme de compostage se situe au lieudit Baratou - Le suc de la Borne Blanche sur la commune de Palisse dans le département de la Corrèze (19). Les cartes suivantes (source Géoportail) précisent la localisation du site :



- Rayon de 1 km autour du site (communes concernées par la consultation : Palisse Neuvic)



■ **Emplacement du site de compostage (vue IGN 1/25000)**



■ **Abords du site de compostage**



■ Plan cadastrale du site (Vue aérienne)



Données cartographiques : © Esri France, IGN, CRAIG, FEDER +

■ Plan d'ensemble du site de compostage (Vue aérienne)

Conformément au code de l'environnement, article R512-46-4 relatif à la demande d'enregistrement, les plans suivants sont présentés en annexe :

- Une carte au 1/25 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée,

- Un plan, à l'échelle de 1/2 000, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres,
- Un plan d'ensemble (le même que celui présentant les abords de l'installation demandé ci-dessus), à l'échelle de 1/2 000, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Annexe 5 : Plans de l'installation (vue générale, plan d'ensemble des activités, plan cadastre, plan de circulation et plan des réseaux)

A3 ■ Présentation générale du projet

A3.1 ■ Description du projet

Le site a deux activités principales :

- La fabrication et le stockage d'engrais et d'amendement organiques. Les procédés de fabrication utilisés sont le compostage par aération forcée en casier avec ajout de structurant,
- Une activité de broyage de bois est également réalisée sur site dans le but d'alimenter des chaudières biomasse. Cette activité n'a pas encore commencé sur site.

L'usine est située sur un emplacement clos de 4,39 ha situés sur les parcelles cadastrales B 452 et B482.

Suez Organique est propriétaire du site, les démarches sont en cours pour la vente du site à HEDERA SOAE.

Annexe 6 : Cerfa 15679*2 demande d'enregistrement

Annexe 5 : Plans de l'installation (vue générale, plan d'ensemble des activités, plan cadastre, plan de circulation et plan des réseaux)

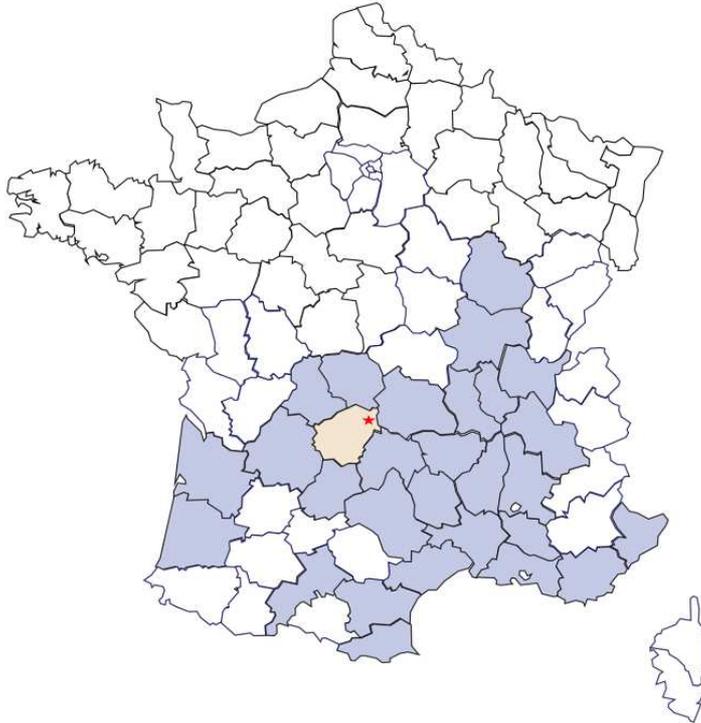
A3.2 ■ Origine et nature des déchets traités

Les matières traitées sur sites sont de diverses natures :

- Matières premières entrant dans le processus de compostage :
 - Boues issues du traitement des eaux usées de stations d'épuration urbaines ou industrielles,
 - Sous-produits animaux : fumiers, lisiers et matière stercoraires (conformément à l'agrément FR 191570001). Les matières actuellement traitées sur site sont celles de l'abattoir d'Ussel et celui de Charal,
 - Des cendres sous foyer de chaudières consommant de la biomasse (nomenclature 2910 B),
 - Fraction fermentescible de déchets triés à la source,
 - Graisses de bac des restaurations et graisses de station d'épuration,
 - Déchets verts broyés ou non,
- Matières premières utilisées pour la production de Biomasse : déchets de bois, palettes non traitées, écorces, plaquette forestière...

Les matières proviennent :

- Des départements limitrophes à la Corrèze (en orange sur la carte),
- Les départements (en bleu sur la carte) suivants :
21/71/31/40/42/43/69/01/38/07/26/84/13/83/06/30/34/66/11/12/33 et 48.



■ Périmètre géographique de l'origine des boues potentiellement traitées sur le site

La présente demande sur l'origine des matières traitées repose sur les éléments suivants :

- Le site de Corrèze Amendement se situe dans une région rurale où les gisements en boues urbaines sont peu importants et qui sont valorisés directement en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage,
- Les gisements de déchets agro-alimentaires sont également peu disponibles sur le territoire du fait de l'apparition de nombreux méthaniseurs,
- Le Sud Est de la France manque quant à lui de filière de valorisation des déchets.

La Corrèze est actuellement dotée d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux - déclaration au titre de l'article L. 122-10 du code de l'Environnement de mars 2014.

Concernant les sous-produits de l'assainissement, ce plan indique : « Actuellement, la quasi-totalité (99 %) des boues issues de l'assainissement collectif sont valorisées de manière organique, soit par épandage direct (30 %) ou après compostage (66 %). 3 % des boues sont envoyées dans une autre station d'épuration et valorisées selon l'une ou l'autre des modalités de valorisation (compostage ou épandage direct). Le plan retient les objectifs de valorisation suivants :

- Pérenniser la valorisation agricole au niveau actuel par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et le maintien d'un partenariat avec le monde agricole local,
- Limiter le transport des boues par une valorisation locale adaptée au contexte local, l'optimisation des capacités de compostage sur le territoire du Plan et l'intégration de nouvelles techniques. »

Dans la mesure où 99% des boues du département sont convenablement valorisées sur des filières d'épandage direct ou de compostage et que les capacités de ces filières sont suffisantes ; il convient alors de privilégier l'optimisation des capacités de compostage du Territoire. Ainsi afin d'assurer le

**fonctionnement de l'installation de Corrèze Amendement, il est nécessaire de garantir des entrées de boues suffisantes venant de territoires plus éloignés.
Il est entendu que les boues du territoire seront prioritairement traitées sur le site de Corrèze Amendement afin de favoriser une valorisation locale.**

A3.3 ■ Nature et volume des activités

La plateforme de compostage est aujourd'hui sous un régime déclaratif ; le projet est de faire évoluer le site sous un régime d'enregistrement pour les rubriques suivantes :

Rubriques	A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement et seuil du critère	Volume demandé
2260-1-a	E	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et produits organiques naturels	Broyeur Doppstadt 550 pour le broyage de déchets verts pour le compostage et de bois pour alimenter des chaudières biomasse et crible Doppstadt 620 pour l'activité de compostage	Puissance supérieure à 500 kW	861 kW
2714-1	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Préparation de bois	Volume présent sur site supérieur à 1 000 m ³	1000 m ³
2716-1	E	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Préparation de déchet vert	Volume présent sur site supérieur à 1 000 m ³	1000 m ³
2780-1-b	E	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires :	Compostage de déchets verts seuls ou en mélange avec des sous produits animaux	Quantité de matières traitées de 30 à 75 t/j	Capacité maximum par type de déchet organique - la quantité journalière ne dépassant pas 74 t/j : DV 40 T/j Boues urbaines 40t/j Boues papetières 15 t/j Fraction fermentescible 10 t/j Boues industrie agroalimentaire 20 t/j Cendres 25t/j Boues industrielles 25t/j Graisses 10 t/j
2780-2-b	E	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation 2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 :	Compostage de boues de station d'épuration urbaines ou industrielles	Quantité de matières traitées de 20 à 75 t/j	
2780-3-b	E	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation 3. Compostage d'autres déchets	Compostage de cendre de chaudières biomasse, de graisses ou de boues industrielles non prévues à la rubrique 2780-2	Quantité de matières traitées inférieure 75 t/j	
2794-1	E	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	Broyage de déchets verts pour le compostage et de bois pour alimenter des chaudières biomasse	Quantité traitée supérieure à 30 t/j	50 t/j
1532-3	D	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Stockage de bois en vu de le broyé pour alimenter chaudières biomasse	Volume stocké : 20 000 à 50 000 m ³	1000 m ³
2171	D	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	Stockage de compost produits par l'activité de compostage - Transit de composts commercialisables en provenance d'autres installations	Dépôt supérieur à 200 m ³	5000 m ³
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Cuve à fuel sur site alimentant les engins sur site	Volume annuelle 500 m ³ à 20000 m ³	15000 m ³
4734	NC	Produits pétroliers : Quantité pouvant être présente en réservoir souterrain ou aérien.....	Cuve à fuel 2000 L	Stockage inférieur à 50t	cuve de 2000 L

Projet de demande d'enregistrement

A3.1 ■ Description des activités

1- Activité de compostage

Les déchets organiques réceptionnés sur cette filière sont les suivants :

- Boues de station d'épuration urbaines et industrielles (industries agroalimentaire, papetières...),
- Sous-produits animaux de catégorie C2 (matières stercoraires, lisiers...),
- Cendres sous foyer issues de chaudière biomasse,
- Fraction fermentescible de déchets triés à la source,
- Graisses de bac des restauration et graisses de station d'épuration,
- Déchets verts broyés ou non.

Le traitement réalisé sur les déchets organiques réceptionnés est le compostage avec aération forcée en casiers. A ce jour, l'activité de compostage sur site permet de produire du compost conforme à la norme NFU 44-095. L'installation peut produire trois types de composts :

- Composts NFU 44-095 issus du traitement des MIATES telles que les boues de station d'épuration,
- Composts NFU 44-051 issus du traitement des déchets végétaux en mélange ou non avec des biodéchets,
- En dernier recours, du compost dit « déclassé » qui ne répondrait pas aux critères des normes NFU 44-095 et NFU 44-051 pour des raisons liées aux matières premières constituantes ou des raisons de conformités analytiques (aléas de production). Ce compost resterait conforme à la réglementation (arrêté du 2 février 1998) pour une valorisation agricole en plan d'épandage.

Réception des déchets : Le site dispose d'un cahier des charges précisant le type de déchet pouvant être traité. Conformément à ce cahier des charges et à la réglementation, chaque producteur qui souhaite traiter ses déchets sur le site renseigne une fiche d'identification du déchet (initiale, avec renouvellement annuel). Ce document préalable permet à l'exploitant de statuer sur l'acceptabilité du déchet sur le site (certificat d'acceptation annuel). L'enregistrement est conservé au moins dix ans par l'exploitant.

Chaque livraison fait l'objet :

- D'un contrôle documentaire : document d'information préalable et documents de transport (bordereaux de suivi de déchets et/ou document d'accompagnement commercial pour les sous-produits animaux),
- D'une pesée sur le pont bascule,
- D'un contrôle de la radioactivité,
- D'un enregistrement de la livraison sur le registre de réception (date, heure, nature du déchet, nom du producteur, nom du transporteur, tonnage ...),

Déchargement : Les déchets organiques sont déchargés et mis en mélange avec des déchets verts.

Chargement des casiers de fermentation : Le mélange est chargé dans les casiers de compostage à l'aide d'une chargeuse.

Compostage :

Ce procédé est donc un phénomène naturel de dégradation résultant de l'action d'une multitude de microorganismes divers. Tous ces agents de dégradation sont présents de manière naturelle dans les produits qui vont être traités. Ce sont les conditions du milieu qui détermineront leur vitesse d'action, donc de développement, et leur efficacité. Parmi eux on trouve : des bactéries, des levures, des champignons et des actinomycètes. Leur nombre et leur genre varieront au cours du cycle suivant les phases qui correspondent à des variations du milieu. C'est l'ensemble de leurs actions qui va permettre une dégradation complète.

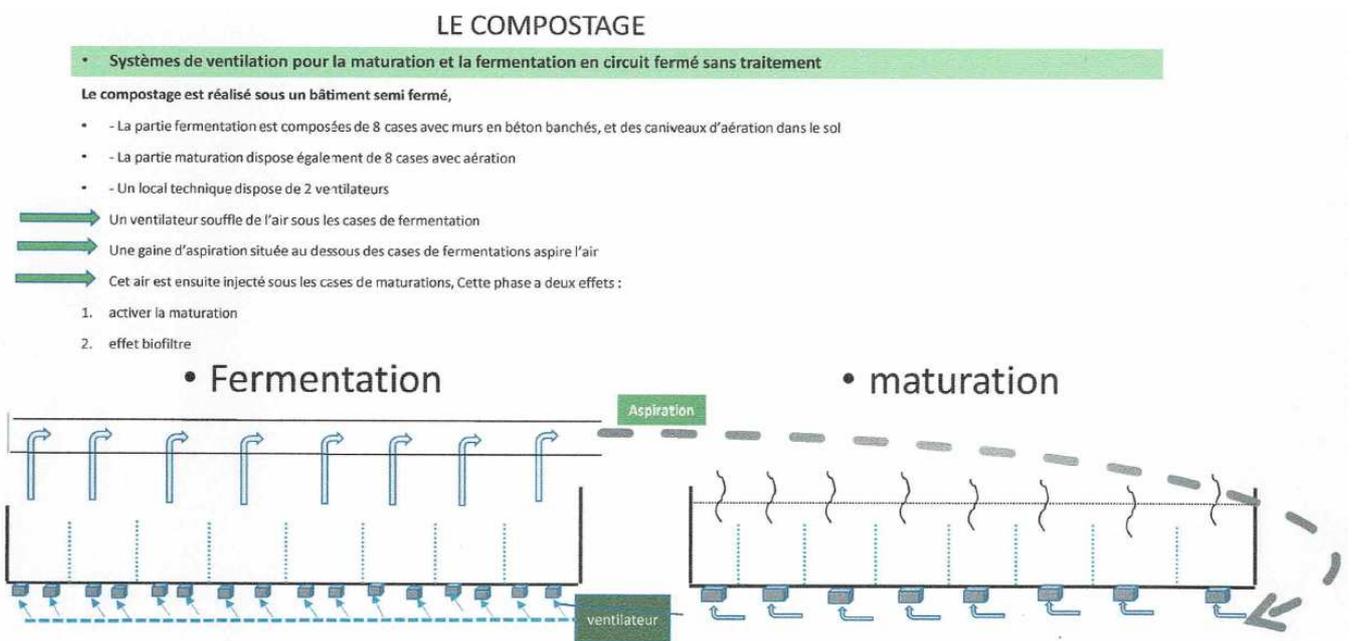
Dans la nature les temps de compostage varient en fonction de la météo. Afin d'optimiser ces durées, il est nécessaire de contrôler certains paramètres :

- La porosité (nature du mélange),
- Le taux d'oxygène lacunaire (air insufflé dans les casiers),
- L'humidité (qualité des déchets compostés),
- La température (nature du mélange) : ces données sont contrôlées et enregistrées.

Annexe 7 : Suivi des températures

Il est possible de composter un grand nombre de substrats organiques, cependant il est intéressant qu'ils présentent certaines caractéristiques de façon à améliorer le compostage. Pour cela on procède à un mélange de plusieurs éléments que l'on va rendre homogène pour avoir les mêmes conditions sur l'ensemble du produit.

Procédé mis en œuvre sur le site :



L'étape de compostage est menée sur une durée de 4 semaines en moyenne. Elle est adaptée à la nature des déchets traités et varie suivant l'évolution des températures des andains.

Le site dispose au titre du règlement CE 1069/2009 d'un agrément sanitaire (FR 19157001) pour le traitement de sous-produits animaux de catégorie 2 type fumier, lisier et matière stercoraires. Une demande auprès de la DDCSPP pour changer le nom de cet agrément ; celle-ci indique par mail du 21 mai 2019 que « Le numéro d'agrément est attaché à une entreprise donc l'acquéreur de la plateforme de compostage de Palisse doit refaire une demande d'agrément à son nom. L'activité ne sera pas, à priori, interrompue si les exigences réglementaires continuent à être respectées, mais attention le nouveau gérant ne peut plus commercialement utiliser l'ancien numéro d'agrément. Nos services attendent donc le dossier de demande d'agrément de la société Hédéra SOA pour ce site. »

Un nouveau dossier doit donc être déposé pour instructions aux services de la DDCSPP.

Maturation / stockage : Le compost est repris au moyen d'une chargeuse pour être transporté dans des casiers de maturation.

Criblage du mélange : Une fois l'étape de compostage validée, le mélange est repris au moyen d'une chargeuse pour alimenter le crible ; on obtient :

- Le compost criblé,
- Le refus de criblage qui est recyclé à nouveau dans le mélange de déchets en vue d'être composté.

Libération : Avant la vente du compost, une analyse libératoire est réalisée sur le lot commercial afin de s'assurer qu'aucune (re-)contamination n'a eu lieu.

La conformité des lots commerciaux est contrôlée avant évacuation par la réalisation d'un programme analytique adapté à leur spécificité et l'origine respectives. Le tableau suivant rappelle les critères de libération des composts produits (les spécificités de la réglementation relative aux sous-produits animaux sont indiquées en gras) :

	Arrêté du 2 février 1998 Plan d'épandage	NF U 44051 ⁽¹⁾	NF U 44095 ⁽¹⁾
Indicateurs de traitement	Escherichia c ou entérocoques⁽⁴⁾ dans 1g MB n=5 ; c=1 ; m=1000 ; M=5000		
		Entérocoques : 10 ⁴ / g MB ^{(2) (3)} Escherichia c : 10 ² / g MB ^{(2) (3)}	Escherichia c. : 10 ⁴ / g MB ⁽²⁾ Entérocoques : 10 ⁵ / g MB ⁽²⁾ Clostridium p. : 10 ³ / g MB
Agents pathogènes		Œufs d'helminthes : abs dans 1,5 g MB	Œufs d'helminthes : abs dans 1 g MB Listeria : abs dans 1 g MB
	Salmonella ⁽⁴⁾ : abs dans 25 g MB n=5 ; c=0 ; m=0 ; M=0		
Inertes et impuretés		Films + PSE > 5 mm <0,3%MS Autres plastiques > 5 mm <0,8%MS Verres+métaux > 2 mm <2%MS	
Éléments traces métalliques	Cd < 15 mg/kg MS Cr < 1000 mg/kg MS Cu < 1000 mg/kg MS Hg < 10 mg/kg MS... ...Ni < 200 mg/kg MS Pb < 800 mg/kg MS Se - Zn < 3000 mg/kg MS	As < 8 mg/kg MS Cd < 3 mg/kg MS Cr < 120 mg/kg MS Hg < 2 mg/kg MS...	...Ni < 60 mg/kg MS Pb < 180 mg/kg MS Se < 12 mg/kg MS Zn < 600 mg/kg MS
	Fluoranthène < 4 mg/kg MS Benzo(b)fluoranthène < 2,5 mg/kg MS Benzo(a)pyrène < 1,5 mg/kg MS Somme des 7 PCB < 0,8 mg/kg MS		
Autres	Intérêt agronomique	MO	MS ; MO ; N organique

⁽¹⁾ Pour toutes cultures sauf cultures maraîchères, pour lesquelles les valeurs sont plus restrictives

⁽²⁾ Selon le choix fait sur l'indicateur concernant les sous-produits animaux

⁽³⁾ Facultatif

⁽⁴⁾ n=nombre d'échantillon ; c=nombre d'échantillon dans lequel le résultat est compris entre m et M ; m=valeur seuil pour un résultat satisfaisant ; M=Valeur maximale autorisée

Tableau 1 Critères de libération des composts produits

Sortie des composts : Les composts libérés sont chargés dans des camions semi. Pour sortir, les camions sont :

- Pesés et enregistrés sur le registre de sortie,
- Accompagnés d'un document d'accompagnement commercial et le véhicule est étiqueté dans le cas de composts de sous-produits animaux.

Valorisation des composts : Les composts produits sont commercialisés sous les normes NFU 44-095 et NFU 44-051. Actuellement la totalité des composts produits par l'installation sont conformes aux normes NFU 44-095 et NFU 44-051.

Toutefois, du compost « déclassé » peut être produit sur le site. Celui-ci ne répondrait pas aux critères des normes NFU 44-095 et NFU 44-051 pour des raisons liées aux matières premières constituantes ou des raisons de

conformités analytiques (aléas de production). Ce compost resterait conforme à la réglementation (arrêté du 2 février 1998) pour une valorisation agricole en plan d'épandage.

Le plan d'épandage initial de l'installation de compostage a été mis en place en 2003. Celui-ci a ensuite fait l'objet de mise à jour en 2012 puis 2017. Ce plan d'épandage prévoit l'épandage des eaux de ruissellement et des composts aptes à l'épandage produits sur le site ; il a les caractéristiques suivantes :

	PE 2003	Mise à jour 2012	Mise à jour 2017	Total
Surface totale (ha)	783	+ 502,86	+321,76	1604,26
Surface épandable (ha)	670	+ 340,56	+ 233,42	1243,98
Nb d'exploitations	7	+ 8 (dont le site de compostage pour la prairie)	+ 5	20
Communes concernées	7 Saint Bonnet près Bort, Saint Etienne aux Clos, Saint Fréjoux, Marguerides, Saint Exupery Les Roches, Meymac, Chirac-Bellevue	+ 10 Combressol, Ligniac, Lignareix, Monestier Port Dieu, Neuvic, Palisse, Saint Angel, Saint Julien près de Bort, Thalamy, Ussel	+ 1 Lamazière Basse	18
Commentaires		Précisions sur la parcelle de valorisation des eaux de ruissellement		

Annexe 8 : Plans d'épandage 2003, 2012, 2017 et données de synthèse

V.3. BESOINS EN SURFACE

Aux doses maximales préconisées pour le respect des flux réglementaires apportés par les composts et les eaux de ruissellement issus de la plate-forme de compostage de Corrèze Amendement les possibilités de valorisation sont les suivantes :

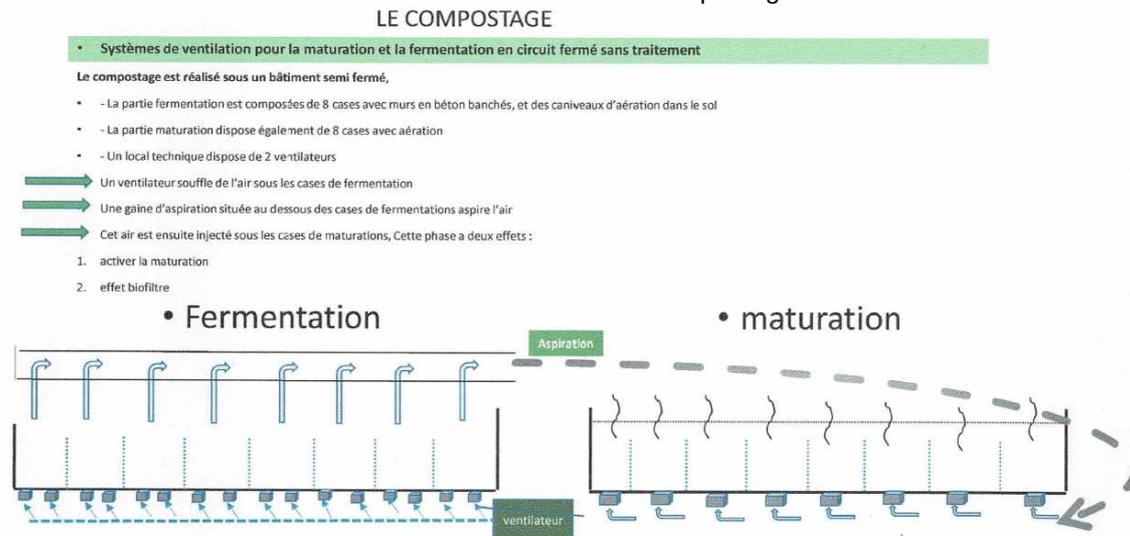
- Pour les composts, la dose maximale de 14 T/ha (soit 2,38 T MS/ha/an), tous les trois ans, est préconisée. Ainsi ce sont au maximum 2409,37 T MS/an qui peuvent être valorisées sur les parcelles du plan d'épandage,
- Pour les eaux de ruissellement, la dose de 720 m³/ha est préconisée. Ainsi la surface épandable des parcelles 0-01, 13-20, 13-23 et 13-26 (11,4 ha) permet de valoriser les 8200 m³ d'eau produite annuellement.

Les besoins en surface sont donc couverts.

■ Extrait Plan d'épandage 2012 (page 45)

Traitement de l'air :

Le schéma suivant décrit le traitement de l'air de l'installation de compostage :



Documents d'exploitation sur l'activité compostage :

- Un bilan annuel d'exploitation pour l'activité compostage sera remis à la DREAL en mars de l'année n+1. Ce document présentera notamment les quantités traitées, les tonnages entrants et sortants avec les filières de traitement et de valorisation, les lots produits avec les analyses ...),
- Un suivi agronomique des épandages des eaux de ruissellement et des composts « déclassés » éventuellement produits : mise en place d'un planning prévisionnel et d'un bail d'épandage annuel,
- La déclaration GEREP annuelle.

Annexe 9 : Procédure d'acceptation des déchets, Fiche produit composts,

2- Activité de broyage pour alimenter les chaudières biomasse

Les déchets organiques réceptionnés sur cette filière sont les suivants :

- Déchets verts,
- Bois,
- Palettes non traitées,
- Ecorces,
- Plaquettes forestières.

Le traitement réalisé sur les déchets organiques réceptionnés est le broyage, le tri, le déferrailage et le regroupement. Cette activité n'a pas commencé sur le site ; nous informerons la DREAL de nos fournisseurs de Biomasse et des utilisateurs (chaufferies) une fois l'activité commencée.

Réception des déchets : Le site dispose d'un cahier des charges précisant le type de déchet pouvant être traité. Conformément à ce cahier des charges et à la réglementation, chaque producteur qui souhaite traiter ses déchets sur le site renseigne une fiche d'identification du déchet (initiale, avec renouvellement annuel). Ce document préalable permet à l'exploitant de statuer sur l'acceptabilité du déchet sur le site (certificat d'acceptation annuel). L'enregistrement est conservé au moins dix ans par l'exploitant.

Chaque livraison fait l'objet :

- D'un contrôle documentaire : document d'information préalable et documents de transport (bordereaux de suivi de déchets),
- D'une pesée sur le pont bascule,
- D'un enregistrement de la livraison sur le registre (date, heure, nature du déchet, nom du producteur, nom du transporteur, tonnage ...),

Déchargement : Les déchets organiques sont déchargés sur une aire de stockage prévues à cet effet.

Préparation : Le broyeur équipé d'un over band permet de réaliser simultanément le broyage et le déferrailage. Les déchets organiques broyés sont ensuite regroupés ou non en fonction de leurs origines et caractéristiques.

Sortie de la biomasse : La biomasse est chargée dans des camions semi. Pour sortir, les camions sont pesés et enregistrés sur le registre de sortie.

3- Gestion des eaux sur le site

Les eaux générées sur site ont deux origines :

- Les eaux de toiture collectées dans le bassin incendie,
- Les eaux de ruissellement et de process.

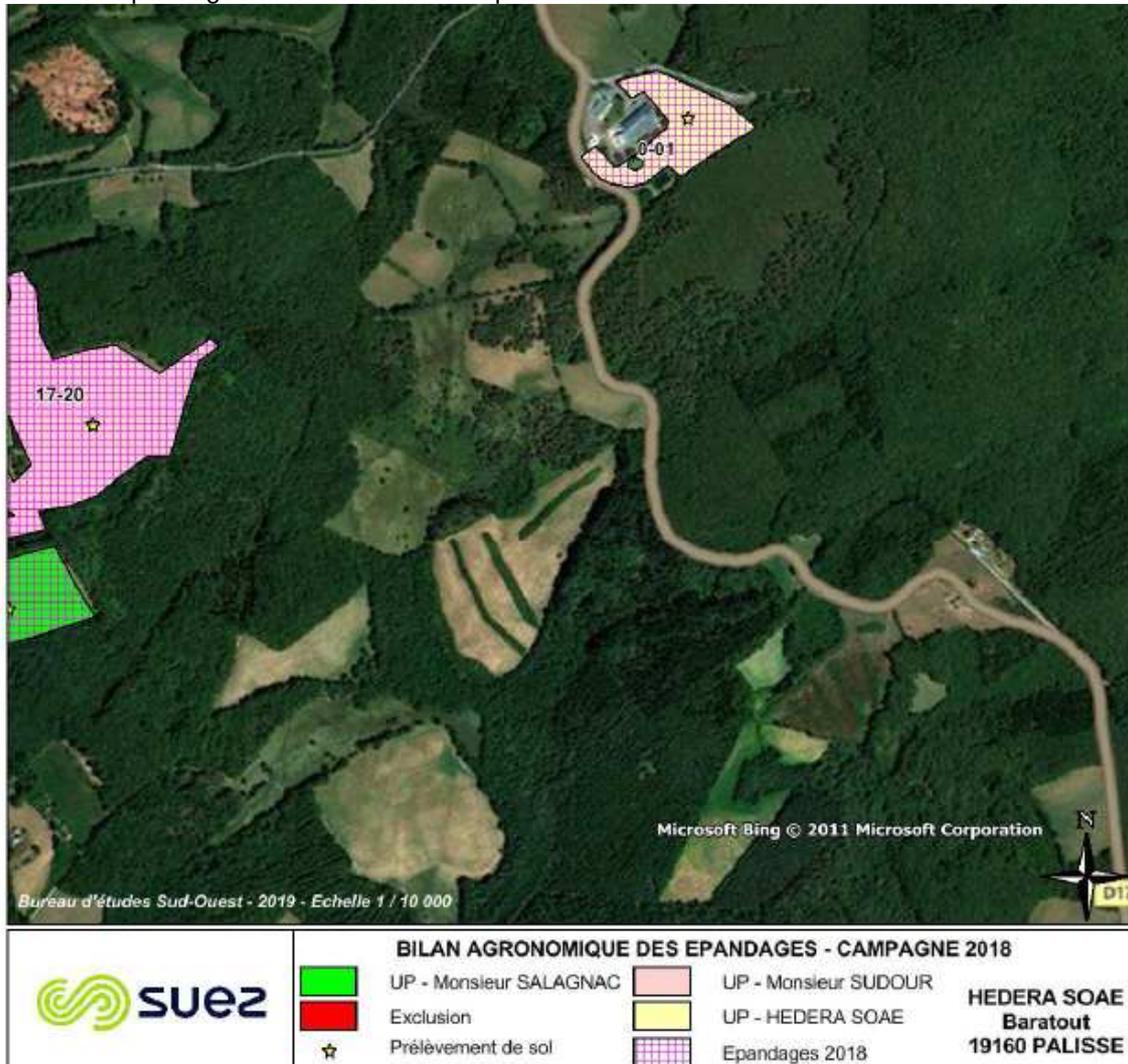
Les eaux de ruissellement et de process sont collectées et stockées dans une lagune d'une surface de 8000 m² et d'une capacité de 3000 m³. Depuis 2014, les eaux générées sur le site annuellement représentent en moyenne un volume de 5825 m³.

	2017	2016	2015	2014
m ³ produit brut valorisé	4958,00	6160,00	5739,00	6742,00
T MS valorisée	4,95	6,16	7,46	6,74

Une partie des variations des volumes valorisés s'explique par la pluviométrie annuelle. Les variations de tonnage de MS valorisés s'expliquent par les différents prélèvements réalisés chaque année.

La qualité de ces eaux est estimée une fois par an sur les paramètres agronomiques, éléments traces métalliques et compostés traces organiques.

Ces eaux sont utilisées pour arroser les casiers de fermentation et éviter une montée en température trop importante. Ces eaux sont également valorisées par épandage sur la parcelle 00-01 cultivée en prairie et située autour du site dans l'enceinte de la clôture. Cette parcelle présente une surface de 2,54 ha épandables et permet de valoriser, à l'aide d'un dispositif de pompage et d'épandage au sprinkler, la totalité des eaux produites annuellement à la dose annuelle de 2400 m³/ha fractionnée en doses unitaires de 300 m³/ha afin de ne pas dépasser les capacités d'absorption des sols. La parcelle 00-01 est ainsi épandue tout au long de l'année ; une période de 6 semaines est respectée entre les épandages et les fauches de la prairie.



Annexe 10 : Analyses des eaux de ruissellement 2018

4- Défenses incendie du site

Un panneau d'affichage à l'entrée du site indique un numéro d'urgence à appeler. Un plan indique quels sont les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les matières traitées et en stock sur site.

Le site dispose de 14 extincteurs et une bouche à incendie équipées de 3 sorties et un bassin pompier de 420 m³ (situé sur les terrain communaux) équipé de 3 bouches d'aspiration.

Des contrôles annuels de l'installation sont réalisés par le SDIS. Le service n'est pas passé en 2018

Annexe 11 : Rapport SOCOTEC et plan du positionnement des dispositifs



B PIECES JUSTIFICATIVES

B1 ■ Cartes et plans

Voir le paragraphe A2. Emplacement de l'activité et l'annexe 5.

B2 ■ Capacités techniques et financières

Le Capital d'HEDERA SOAE est de 5000 €.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaire ainsi que le résultat net de HEDERA SOAE pour les 4 dernières années :

	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaire (€)	360 801	369 929	383 955	587 724
Résultats net (€)	13 999	24 852	47 211	85 779

■ Capacités financières

Sur le site de Corrèze Amendement :

- 2 chargeuse Volvo L 45 et L90,
- 1 crible Doppstadt 620,
- 1 broyeur mobile Doppstadt 550,
- 1 pont bascule + bornier autonome,
- Sonde température et CH4,
- Matériel d'atelier,
- Installation d'aération pilotée des cases de fermentation sous bâtiments,
- Bassin de réception des lixiviats,
- Local de pompage, aire de lavage,
- Site entièrement clos,
- Local bureau -vestiaires sanitaires douches (hommes-femmes),
- 1 salarié plein temps (responsable d'exploitation) et un cadre à mi-temps.

B3 ■ La comptabilité de l'installation vis-à-vis des zones environnementales et des schémas d'aménagement,

B3.1 ■ Données environnementales

4 ZNIEFF et 2 espaces protégés sont recensés sur la commune de Palisse :

Espaces protégés

Nom des sites ZNIEFF I	Code	Communes
Bassin de la Dordogne : réserve de Biosphère, zone tampon	FR6400011	Palisse
Bassin de la Dordogne : réserve de Biosphère, zone de transition	FR6500011	Palisse

■ Liste des espaces protégés

ZNIEFF de type I

Nom des sites ZNIEFF I	Code	Communes
Etang De Chareneuve	740120083	Palisse
Bois Laborde (Vallée de La Triouzoune)	740120061	Palisse

■ Liste des sites ZNIEFF I présents sur la commune de Palisse

ZNIEFF de type II

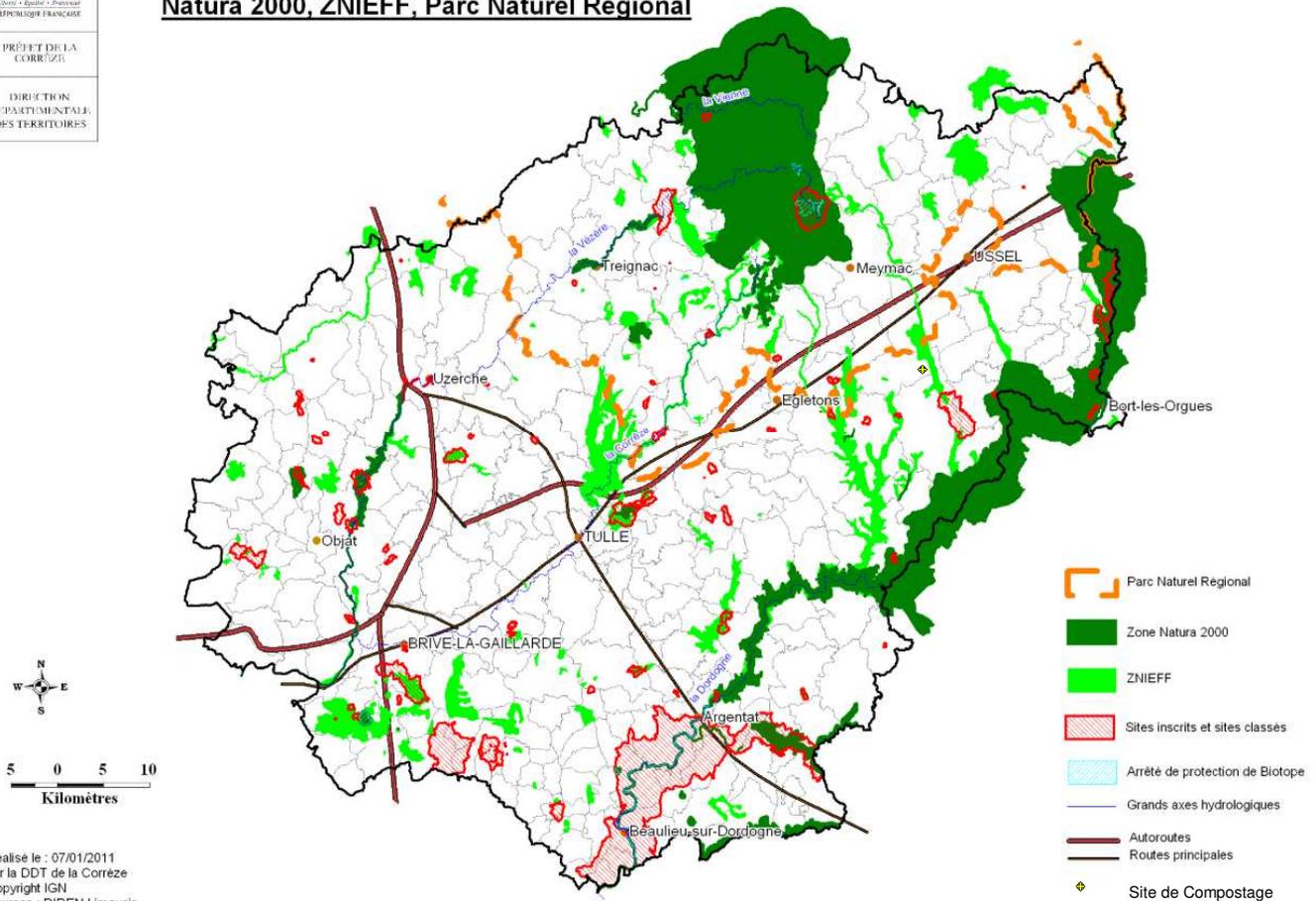
Nom des sites ZNIEFF II	Code	Communes
Vallée de La Luzège	740006114	Palisse
Vallée de La Triouzoune à L'Amont De Lac De Neuvic	740006192	Palisse

■ Liste des sites ZNIEFF II présents sur la commune de Palisse

Ces sites ne sont pas situés à proximité du site de Corrèze Amendement.



**Zones d'intérêt environnemental en Corrèze :
Natura 2000, ZNIEFF, Parc Naturel Régional**



Réalisé le : 07/01/2011
 par la DDT de la Corrèze
 Copyright IGN
 Sources : DIREN Limousin

B3.2 ■ Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

La Corrèze est actuellement dotée d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux - déclaration au titre de l'article L. 122-10 du code de l'Environnement de mars 2014.

Concernant les sous-produits de l'assainissement, ce plan indique : « Actuellement, la quasi-totalité (99 %) des boues issues de l'assainissement collectif sont valorisées de manière organique, soit par épandage direct (30 %) ou après compostage (66 %). 3 % des boues sont envoyées dans une autre station d'épuration et valorisées selon l'une ou l'autre des modalités de valorisation (compostage ou épandage direct). Le plan retient les objectifs de valorisation suivants :

- Pérenniser la valorisation agricole au niveau actuel par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et le maintien d'un partenariat avec le monde agricole local,

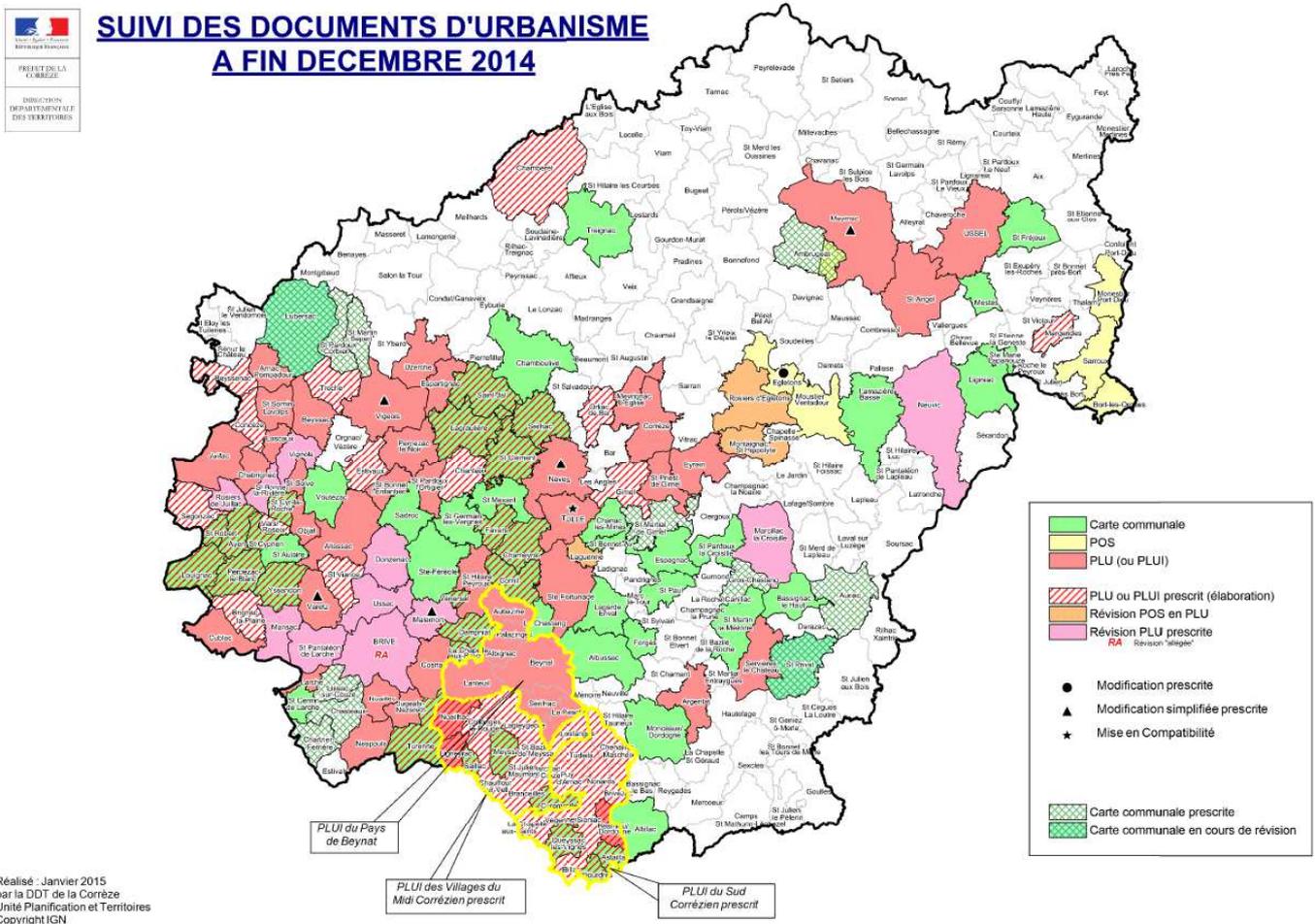
- Limiter le transport des boues par une valorisation locale adaptée au contexte local, l'optimisation des capacités de compostage sur le territoire du Plan et l'intégration de nouvelles techniques. »

Dans la mesure où 99% des boues du département sont convenablement valorisées sur des filières d'épandage direct ou de compostage et que les capacités de ces filières sont suffisantes ; il convient alors de privilégier l'optimisation des capacités de compostage du Territoire. Ainsi afin d'assurer le fonctionnement de l'installation de Corrèze Amendement, il est nécessaire de garantir des entrées de boues suffisantes venant de territoires plus éloignés.

Il est entendu que les boues du territoire seront prioritairement traitées sur le site de Corrèze Amendement afin de favoriser une valorisation locale.

B3.3 ■ Plan d'urbanisme

La commune de Palisse ne dispose pas de documents d'urbanisme.



B3.4 ■ Schémas d'aménagement sur l'eau

On recense actuellement sur la commune de Palisse, un captage pour l'alimentation en eau potable :

Commune	Type	Nom	Périmètres de protection impactés
Palisse	Captage	Champier	Non

■ Liste des captages utilisés pour l'AEP sur la commune de Palisse

Le SDAGE Adour-Garonne actuellement en vigueur a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015. Il a été adopté pour les années 2016 à 2021. Il se traduit à une échelle locale par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les SAGE constituent un outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Le SAGE possède une portée juridique opposable aux tiers.

La commune de Palisse est située dans le périmètre du SAGE « Dordogne Amont ». Ce SAGE est en phase d'élaboration. Les enjeux liés au SAGE « Dordogne Amont » qui concerne 591 communes et 6 départements sont les suivants :

- Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau,
- Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages,
- Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité,
- Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines.

Le site de Corrèze Amendement est implanté et exploité de manière à collecter les eaux de ruissellement et de valoriser ces dernières dans le cadre d'une filière de valorisation agricole autorisée et suivi évitant ainsi l'impact sur les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau.

Il n'y a pas de contrat de milieu sur la commune de Palisse.

B4 ■ Récolement par rapport aux prescriptions des arrêtés ministériels d'enregistrement

Annexe 12 : récolement aux prescriptions des arrêtés ministériels d'enregistrement

Annexe 13 : Données relatives au récolement : Rapport Socotec de vérification électrique, Fiches de données sécurité, Bilan annuel de l'installation 2018

Accidentologie de la profession :

Le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) est un organisme d'État, créé en 1992.

Le BARPI a pour mission d'établir la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) exploitée par le Ministère en charge de l'Environnement. Cette base recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé publique ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement.

Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. L'objectif principal du BARPI est de restituer l'ensemble de ces événements et de développer le retour d'expérience en matière d'accidentologie industrielle. Cela permet de contribuer à améliorer les moyens techniques et organisationnels de prévention des risques, conformément aux orientations définies par les réglementations nationale et européenne. L'intérêt du BARPI pour les exploitants, est, à travers ce retour d'expérience, d'optimiser la gestion de leur installation.

Une recherche sur l'accidentologie renseignée dans la base ARIA a été réalisée en mentionnant le mot clé « compost ».

Cette recherche a conduit à recenser 66 accidents sur les 10 dernières années. Sur les 66 accidents, 23 ne sont transposables à l'exploitation de Terralys (sècheur de céréales, etc.).

Les 43 accidents représentatifs du site sont listés dans le tableau suivant.

Date	Dépt	Ville	Type d'accident	Matériaux concernés	Cause	Conséquences	Moyens mis en œuvre
03/12/2014	28	Bercheres-St-Germain	Incendie	compost	Des matières prises dans un incendie 10 jours auparavant avaient été intégrés dans cet andain.	Non précisées	Etalement du compost pas suffisant pour éteindre l'incendie. Arrosage par les pompiers.
22/11/2014	28	Bercheres-St-Germain	Incendie	compost	Réception d'un nouveau type de boue (matière auto-échauffante).	Dégagement de fumées. Flammes.	Etalement des déchets et arrosage par les pompiers.
27/10/2014	73	Francin	Incendie	Déchets de bois	Déchets en attente de broyage et déchets pré-broyés. Origine criminelle suspectée	Dégagement de fumées. Peu de dégâts matériels.	Intervention de 30 pompiers (utilisation de 5 lances). Eaux d'extinction dirigées vers bassin
22/09/2014	46	Catus	Incendie	Déchets verts	Emballlement du compostage (fortes précipitations ont apporté de l'oxygène dissout)	Non précisées	Intervention des pompiers (2 h)
20/09/2014	91	Wissous	Incendie	Déchets de bois	Conditions météo (faible humidité et température élevée)	Pas de flamme	Intervention des pompiers (3h30)
19/06/2014	13	Martigues	Incendie	Déchets verts	Non précisée	Non précisées	Pas de propagation du fait du débroussaillage préventif des abords
09/03/2014	31	Belesta-en-Lauragais	Incendie	compost	Vent fort	Dégagement de fumées. Flammes.	Intervention des pompiers avec 6 lances (en 10 h)
25/11/2013	28	Le Boullay-Thierry	Incendie	compost	Accumulation de compost à trier à la suite de la panne du crible	Le compost se consume sans flamme. Aucun impact sur l'environnement n'est rapporté	Etalement du tas de compost. Intervention des pompiers (en 8h)
13/11/2013	64	Soumoulou	Incendie	Broyeur de déchets verts	Non précisée	Pompage des eaux d'extinction et évacuation pour traitement	Intervention des pompiers (2 h)
20/08/2013	13	Istres	Incendie	compost	Origine inconnue	Non précisées	Intervention des pompiers (2 h)
17/12/2012	13	Aries	Incendie	compost	Non précisée	Feu de 10 000 m ² de compost dans un entrepôt	Intervention des pompiers : 40 hommes et 10 engins (2 h30)
10/10/2012	27	Martinville	Déversement	Jus de compostage	Sécheresse du sol combinée aux fortes pluies et à la nature du sol (karst actif sous-jacent)	Effondrement d'un bassin de récupération des eaux. Déversement des jus dans les sols. Menace d'un captage d'eau potable.	Pompage des jus vers un autre bassin du site, puis vers un centre de traitement.

Date	Dépt	Ville	Type d'accident	Matériaux concernés	Cause	Conséquences	Moyens mis en œuvre
24/09/2012	33	St-Jean-d'Ilhac	Incendie	compost	Non précisée	Feu sur un tas de compost de 15 m ³ . Aucune conséquence sur l'environnement n'est relevée	Non précisé
10/09/2012	81	Labruguière	Incendie	copeaux de bois	Origine inconnue	Feu sur un tas de 4000 m ³ de copeaux de bois.	Intervention des pompiers avec 2 lances
05/08/2012	3	Chezy	Incendie	Déchets verts	Trois hypothèses sont envisagées: - auto-combustion - malveillance - foudre	Non précisées	Pompiers décident de laisser le feu se consumer. Un merlon de terre est érigé. 8 jours après e début de l'incendie, les déchets verts sont recouverts de terre.
23/02/2012	60	Boran-sur-oise	Incendie	Déchets végétaux (bois et compost)	Non précisée	Feu sur un tas de 20 m ³ Propagation à un stockage de palettes voisin.	Intervention des pompiers : 15 hommes et 3 engins (1 h30)
30/12/2011	13	Fuveau	Incendie	Déchets verts broyés	Auto-combustion	Feu sur une zone de 1500 m. Flammes attisées par le vent. Pertes estimées à 30/40 k€	Intervention des pompiers : 44 hommes et 10 engins (~24h)
13/11/2011	73	Aime	Incendie	compost	Non précisée	Feu sur un tas de compost de 3 m de haut dans un bâtiment. Fumées et odeurs perçus dans les villes voisines.	Intervention des pompiers : 60 hommes et 3 engins (3h)
13/08/2011	63	Charbonnier-les-mines	Incendie	Déchets verts broyés	Echauffement naturel des déchets verts + vent fort	Pas de conséquence sur l'environnement.	Etalage des déchets verts et arrosage par les pompiers (~6h).
19/07/2011	34	Pignan	Incendie	compost	Non précisée	Feu sur un tas de 10 000 m ³ de compost de déchets verts. Propagation à un tas voisin de bois de récupération. Pas de chômage technique	Intervention des pompiers : 100 hommes et 30 engins (10h)
28/05/2011	72	Trange	Incendie	Déchets verts	Malveillance	Feu sur un tas de 12 000 m ³ de déchets verts. Propagation à un stockage de palettes voisin. Fumées importantes	Intervention des pompiers : 28 hommes et 7 lances (2h)

Date	Dépt	Ville	Type d'accident	Matériaux concernés	Cause	Conséquences	Moyens mis en œuvre
12/04/2011	13	Istres	Incendie	Déchets verts	Choc d'un tractopelle sur une fusée de détresse abandonnée par erreur dans le tas de déchets verts.	Feu sur un tas de 500 m ³ de déchets verts. Vent violent attise les flammes. Fumées denses. Un employé et un pompier sont blessés légèrement.	Intervention des pompiers : 92 hommes et 17 engins (5h) Confinement des riverains.
25/01/2010	974	Le Port	Incendie	compost	Non précisée	Feu sur un tas de 100 m ³ de compost. Fumées importantes.	Intervention des pompiers : 15 hommes et 6 lances (6h)
03/10/2010	71	Alleriot	Incendie	compost	Deux hypothèses sont envisagées: - auto-combustion - malveillance	Feu sur un tas de 3000 m ² de compost. Vent violent. Propagation à un bois voisin. Aucune victime ni dégât matériel n'est recensé.	Intervention des pompiers : 15 hommes et 5 lances (4h)
04/08/2010	13	Lancon de provence	Incendie	compost	Echauffement + vent violent en période estivale	Andain de compost en maturation	Etalage du compost et mélange avec de la terre.
20/05/2010	72	Trange	Incendie	compost	Non précisée	Feu sur un tas de 35 000 m ³ de compost. Fumées importantes.	Intervention des pompiers avec une lance. Confinement du lycée voisin
01/01/2010	11	Narbonne	Incendie	Refus de criblage	Inconnue	Feu sur un tas de 4000 m ³ . Vent attise les flammes. Epaissses fumées.	Intervention des pompiers et étouffement du feu.
09/09/2009	73	Francin	Incendie	Déchets verts	Malveillance privilégiée	Non précisées	Intervention des pompiers Extinction de l'incendie le 11/09 à 7h30
10/08/2009	84	Maubec	Incendie	Compost	Non connue	Non précisées	Intervention des pompiers
08/07/2009	59	Dunkerque	Incendie	Compost	Non connue	Aucun dommage matériel déploré	Intervention des pompiers (utilisation de 2 lances)
02/03/2009	54	Toul	Déversement	Jus de compostage	Non connue	Pollution des eaux du LONGEAU sur 500 m	Non communiqués
10/01/2009	19	Palisse	Incendie	Compost	Non connue	Non précisées	Intervention des pompiers (utilisation de 3 lances)
11/11/2008	33	Cestas	Incendie	Refus de criblage	Auto-combustion	Non précisées	Intervention des pompiers Plusieurs jours pour maîtriser le feu
23/09/2008	35	Orgères	Incendie	Déchets verts	Non connue	Pollution des eaux	Intervention des pompiers pendant 3 jours. 1 ouvrier hospitalisé
21/07/2008	38	Panossas	Incendie	Compost	Non connue	Une centaine d'habitants privés d'électricité pendant 3 h	Intervention des pompiers à l'aide de 2 lances

Date	Dépt	Ville	Type d'accident	Matériaux concernés	Cause	Conséquences	Moyens mis en œuvre
16/06/2008	66	Saint-Andre	Incendie	Compost	Non connue	Non précisées	Intervention des pompiers à l'aide de 2 lances
15/11/2007	66	Saint-Andre	Incendie	Compost	Non connue	1 000 t de compost détruites	Intervention des pompiers pour noyer le feu
15/09/2007	34	Montels	Incendie	Compost	Malveillance privilégiée	4 000 m ³ de compost détruits	Intervention des pompiers pour noyer le feu. Isolement des zones touchées par l'incendie à l'aide de chargeurs et d'une pelle mécanique
07/09/2007	24	Saint-Paul-la-Roche	Incendie	Écorces et boues sèches	Non connue	Aucune victime	Maîtrise du sinistre par les pompiers
25/11/2006	94	Fontenay-sous-bois	Incendie	Compost	Fermentation	Feu de compost avec fort dégagement de fumée Propagation de l'incendie à un tas voisin	Étalement des 17 000 m ³ de compost avec des engins de travaux publics. Intervention des pompiers pour noyer le feu
08/05/2006	59	Lourches	Incendie	Compost	Non connue	Conséquences limitées au site	Intervention des pompiers à l'aide de 2 lances canon
05/05/2006	73	Chamoux-sur-Gelon	Incendie	Compost	Malveillance	Conséquences limitées au site	Intervention des pompiers à l'aide de 2 lances
10/12/2005	24	Saint-Paul-la-Roche	Incendie	Compost	Non connue	Conséquences limitées au site	Intervention des pompiers à l'aide de 2 lances pendant 5 h

Sur 43 accidents recensés :

- 41 concernent des incendies,
- 2 concernent des déversements d'effluents de compostage.

En termes de conséquences, elles restent limitées. Dans un cas, un incendie a provoqué des blessures d'un employé et d'un pompier. Dans deux cas d'incendie, les riverains ont été évacués à cause des fumées importantes. Les 2 cas de déversement de jus de compostage recensés ont généré une pollution.

L'analyse des accidents recensés met en évidence les principales mesures à mettre en place pour limiter l'occurrence de ces accidents :

- Réalisation d'un contrôle de la nature des matières entrantes afin d'éviter l'entrée de matières inflammables et explosives,
- Mettre en place un réseau de collecte des jus de compostage vers un bassin étanche suffisamment dimensionné,
- Effectuer des actions de maintenance préventive sur les installations du site,
- Mettre à disposition des entreprises susceptibles d'intervenir sur le site des plans de prévention mettant en évidence tous les risques liés aux activités du site,
- Mettre en place des moyens de lutte incendie adaptés,
- La clôture du site et sa fermeture en dehors des heures d'ouverture.

Toutes ces mesures sont prises en compte.



C ANNEXES

C1 ■ Annexe 1 : Récépissé déclaration 2002 et agrément sanitaire

C2 ■ Annexe 2 : Récépissé de dépôt pour le changement d'exploitant

C3 ■ Annexe 3 : Preuve de dépôt de la demande de déclaration 2019/0006

C4 ■ Annexe 4 : Kbis

C5 ■ Annexe 5 : Plans de l'installation

C6 ■ Annexe 6 : Cerfa 15679*2 demande d'enregistrement Plans de l'installation

C7 ■ Annexe 7 : Suivi des températures sur l'installation de compostage

C8 ■ Annexe 8 : Plans d'épandages 2003, 2012, 2017 et données de synthèse

C9 ■ Annexe 9 : Procédure d'acceptation des déchets et fiche produit composts

C10 ■ Annexe 10 : Analyse d'eau 2018

C11 ■ Annexe 11 : Plan d'implantation des extincteurs, rapport de contrôle SOCOTEC et rapport annuel SDIS

C12 ■ Annexe 12 : Récolement aux prescriptions des arrêtés ministériels d'enregistrement

C13 ■ Annexe 13 : Documents d'accompagnement du récolement

SUEZ ORGANIQUE SAS

2 Bis Chemin de La Canave

33650 MARTILLAC

05.56.64.82.26

05.56.64.83.24

www.suez-environnement.fr